

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2024155BS0205

Réunion du Bureau Syndical du 3 juin 2024

Date de convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 4 juin 2024

OBJET : Cession d'un terrain.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

| | |
|---|----|
| Nombre total de membres : | 23 |
| Quorum : | 12 |
| Nombre de présents au moment du vote : | 16 |
| Nombre de procuration au moment du vote : | 2 |

Le Président

Expose

- Que le SDEG 16 est propriétaire de terrains qui ont été acquis pour y implanter des postes de transformation en cabine.
- Qu'au fur et à mesure de ses travaux (renforcements, extensions, effacements des réseaux ...), certains postes sont déposés mais le SDEG 16 reste propriétaire de la parcelle concernée.
- Que parfois, certains administrés ou Communes demandent la rétrocession dudit terrain.
- Considérant que ces parcelles n'ont plus aucune utilité pour le SDEG 16, une cession gratuite pourrait être envisagée.

- Que tel est le cas pour le dossier concerné suivant :

| Commune | Lieu-dit | Parcelles | Surfaces en m ² | Prix au m ² en € | Acquéreur |
|----------|----------|-----------|----------------------------|-----------------------------|---------------------|
| ROUILLAC | Le Bourg | AK 52 | 34 | Gratuit | Commune de Rouillac |

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à cession du terrain précité.

Précise :

- Que les actes administratifs seront effectués par le SDEG 16.
- Qu'en application de l'article 17.6 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2022283CS0302 du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient à celui-ci d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser cette cession.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à la cession du terrain précité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.